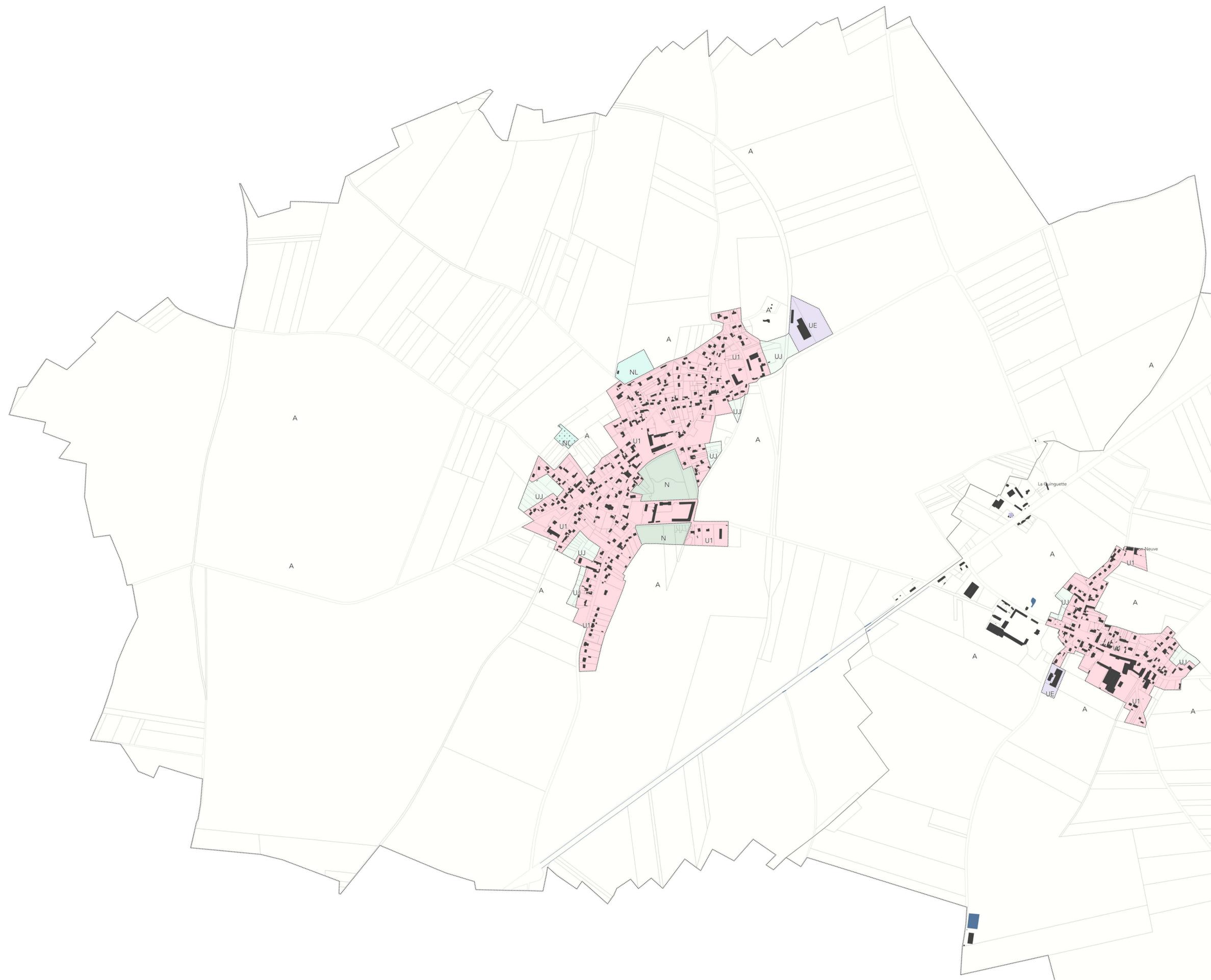




VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION D'APPROBATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU : 19/12/2020

Planche : 035
Commune : Villers-Saint-Christophe

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains



- #### Délimitation de zone
- U 1 / 2 - Zone urbaine des bourgs
 - UA - Zone urbaine patrimoniale du coeur d'agglomération
 - UB - Zone urbaine centrale du coeur d'agglomération
 - UC 1 / 2 - Zone urbaine périphérique du coeur d'agglomération
 - UCa 1 / 2 - Zone urbaine de grands ensembles
 - UCb2 - Zone urbaine de grands ensembles élevés
 - UJ - Zone urbaine jardinée
 - UE / UEa / UEc / UEd / UEe / UEf / UEg - Zones d'activités économiques
 - TAU 1 / 2 - Zone de projet urbain
 - ZAU - Zone de projet urbain sous réserve de modification
 - TAUe - Zone de future urbanisation d'activités économiques
 - TAUb 1 / 2 - Zone de projet urbain du coeur d'agglomération
 - A - Zone agricole
 - Ah - Zone agricole accueillant d'autres constructions
 - AI - Zone agricole d'équipements
 - Ap - Zone d'activités (paragrícolas)
 - N - Zone naturelle
 - Nl - Zone naturelle de loisirs
 - Nr - Zone naturelle aménageable
 - Nv - Zone naturelle d'hébergements et d'équipements

- #### Qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Élément de patrimoine bâti à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Arbre remarquable à protéger (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ▲ Mare à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Alignement végétalisé à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Itinéraire départemental de promenade et de randonnée
 - Cône de vue (L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Espace vert à protéger (L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Haie à planter (L. 113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Zone humide (L. 121-23 du Code de l'Urbanisme)

- #### Mixité fonctionnelle
- Commerce à protéger (L. 151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination (L. 151-11 2°)

- Périmètre hyper-centre : disposition particulière pour le stationnement
- Emplacement réservé (L. 151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (L. 151-6 / -7 du Code de l'Urbanisme)

- #### Risques et nuisances
- ◆ Risque naturel
 - Axe de coulée de boue
 - Risque technologique
 - Sous-sol interdit

- Actualisation du bâti
- Surface bâtie
- Limite parcellaire
- Emprise de cimetière
- Limite communale
- Limite d'intercommunalité

